

**ARRETE MUNICIPAL n° 279/2024**

**Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules  
CREATION BRANCHEMENT  
26-28-30 AVENUE MARCEL HENAUX**

**Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,**

**Vu le Code de la Voirie Routière,**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifiés par des arrêts modificatifs,**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,**

**Vu la demande de la société **CLAISSE ENVIRONNEMENT** en date du 02 mai 2024,**

**Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux exécutés par la société **CLAISSE ENVIRONNEMENT**.**

**ARRETONS**

**Article 1er :** La société **CLAISSE ENVIRONNEMENT** est autorisée à occuper la voie publique au **26-28-30 avenue Marcel Hénaux du 03 juin au 23 juin 2024 inclus**. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité du chantier.

**Article 2 :** Durant le chantier, la circulation des véhicules pourra être restreinte en tant que de besoin. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Si nécessaire, la circulation sera réglementée par des feux provisoires de chantier ou par des signaleurs.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

**Article 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

**Article 5 :** Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par le soin de la société **CLAISSE ENVIRONNEMENT** située à **LESQUIN**.



**HÔTEL DE VILLE**

📍 89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

☎ +33 (0)3 20 63 07 50 🌐 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.*

**Article 7 :** La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 9 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT ANDRE  
Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,  
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la Société CLAISSE ENVIRONNEMENT – 1 rue des Bouleaux – Bat L – 59810 LESQUIN.

Fait à SAINT-ANDRE, le 07 JUIN 2024

Pour le Maire, par délégation

Adjointe au Maire,

chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité



*Farineaux*  
Joséphine FARINEAUX

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,  
Compte tenu de la publication le 07 JUIN 2024